

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-deux, le
22.09.2022

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE
30.09.2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 26 Présents : 22 Votants : 23

Secrétaire de séance
Mme NOYERIE

ETAIENT PRESENTS :
Mmes. BAY, BALSÀ, MALLARD, BABUT, FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ, JOUSSE, NOYERIE, TRULLARD,
M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSE, LAGRANGE, BADOIL, GILLET, OBRECHT, PONT, RAVIER, RENAULT, SCHNEIDER, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES
Mme Séverine FELIX ayant donné procuration à Mme Pascale BAY
Mme Chrystel DEBARD
Mr Raphael MARQUIER
Mr Cyril MANIN

Madame Marie-Claire NOYERIE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 22/44 OBJET : : SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à la délibération du 25 avril 1996 qui fixe les critères de répartition des subventions aux Sociétés sportives et culturelles,

Les Membres du Conseil Municipal :

- VOTENT à l'unanimité moins une abstention les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2022
9 CLOCHERS	100
ACGV	1 037
ACVL	273
ADMR	500
AMIS D'UN JARDIN POUR FELIX	178
AMIS DU VIEUX CHAZAY	650
ASSISTANTES MATERNELLES	220
ASSOC.GERONTOLOGIQUE	413
BAD A CHAZ	692
CHAZAY FOOTBALL CLUB	1 830
CHAZAY RANDONNEES	276
CLUB DE PETANQUE	337
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	560
CLUB LOISIRS ACCUEIL	311
D.D.E.N	150
ECOLE DE MUSIQUE	8 500
LIRE ET FAIRE LIRE	300
NOS AMIS DES JARDINS	132
PARTAGE TIERS MONDE	200
PHIL'PATCH	191
PREVENTION ROUTIERE	220
SOU DES ECOLES	1 075
SOUFFLE D'IDEES	820
TENNIS CLUB DE CHAZAY TCC	1 471
TRETEAUX DU BABOIN	395
TENNIS DE TABLE DE CHAZAY TTC	459
UMAC	320
USA BASKET	1 726
USA VOLLEY	604
E.PRIMAIRE : CLASSE DECOUVERTE	4 000
E.PRIMAIRE : SORTIES SCOLAIRES	2 500
E.PRIMAIRE : PROJETS CULTURELS	1 500
ACTIVITES ECOLE MATERNELLE	1 250
ASSOC.DU PERSONNEL COMMUNAL	1 200
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS VERSEES	34 390

- DISENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget 2022,

DOSSIER 22/45
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
			Sous-total	00,00
			TOTAL	00,00

Chapitre	Article	Fonction	Code trésorerie	Objet	DM n°
Opérations					
21	2135	020	785	Travaux Bâtiment 2022	- 15 000,00
21	2135	020	898	Rénovation Trésorerie	65 000,00
21	2151	822	786	Voirie 2022	15 000,00
23	2313	01	370	Travaux Imprévus	- 65 000,00
				Sous-total	00,00
				TOTAL	00,00

Dépenses d'investissement

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 22/46

TARIFS MUNICIPAUX :

Sur proposition de Madame le Maire et après débats, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 01/10/2022 :

DROIT DE PLACE

Marché :

Droit simple M/L	1,10 €
Droit simple abonné M/L	1,00 €
Droit de raccordement électrique 5 A	2,00 €
Droit de raccordement électrique 10 A	3,00 €
Droit de raccordement électrique 16 A	4,50 €
Droit de raccordement électrique 20 A	5,50 €
Droit de raccordement électrique 25 A	7,00 €
Droit de raccordement électrique 32 A	10,00 €

Manège S<25m2 par jour	40,00 €
Manège S<100m2 par jour	60,00 €

Vente au déballage Hors marché/jour	100,00 €
Camion pizza, Food Truck.../jour	25,00 €

CIMETIERE : (les 2 m²)

Concession 15 ans	300,00 €
Concession 30 ans	600,00 €
Concession 50 ans	900,00 €

SALLES MUNICIPALES :

Salle St Exupéry	
Association Locales	400,00 €
Caution	800,00 €
Maurice Baquet	
Particulier (Week-End)	900,00 €
Caution demandée	1 800,00 €
Jeanne D'Arc	
Association Locales	
Conférences	150,00 €
Journée entière	200,00 €
Usage privé	
½ journée	350,00 €
(7h-13h, 13h-19h, 19h-24h)	
Journée	450,00 €
(7h-19h)	
Journée et Soirée	550,00 €
(7h-24h)	
Espace St Charles	
Professionnels ou Activités lucratives	350,00 €
(Week-End)	
Salle Molière ou Salle de la Maison des Associations	
Assemblées de copropriétaires	
ou autres réunions privées	75,00 €

DOSSIER 22/47

OBJET : TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Yves CHALANDON, adjoint en charge des Affaires Scolaires, propose d'augmenter de 20 centimes d'euros le prix des repas au restaurant scolaire, du fait de l'augmentation des coûts des denrées répercutée par notre prestataire et de ceux de l'énergie.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DONNENT leur accord sur le nouveau prix des repas au restaurant scolaire, à 4,80€/TTC l'unité à compter du 1^{er} octobre 2022.

DOSSIER 22/48

OBJET : CREATION D'UN TARIF – CONCERT CORDES EN CALADE

Sur proposition de Madame Michèle BALSÀ, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'un tarif d'entrée pour le concert Cordes en Calade du 10 décembre 2022 :
 - 15 euros pour l'entrée au concert,
- DISENT que ces spectacles sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans et les accompagnateurs des artistes.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Chazay d'Azergues de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^e janvier 2024.

Or il est possible d'anticiper ce passage et de permettre aux Communes qui le souhaitent d'adopter la M57 dès le 1^{er} Janvier 2023.

La commune de Chazay d'Azergues peut donc, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décider d'adopter le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023 afin d'anticiper ces changements.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP ;

* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) ;

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

-en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable :

La commune va procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur sera déterminée au sein du règlement budgétaire et financier voté en conseil municipal.

Madame le Maire propose donc d'adopter l'ensemble de ces éléments et d'approuver le passage de la Commune de Chazay d'Azergues à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'approuver le passage de la commune de Chazay d'Azergues à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- DISENT que Madame le Maire transmettra le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques ainsi que l'ensemble des documents y afférant.
-

DOSSIER 22/50

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement et l'avancement du nouveau personnel de l'Ecole Maternelle.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de créer : un emploi de d'adjoint d'animation à temps plein ;
 - DECIDENT de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.
-

DOSSIER 22/51

VOIRIE - DENOMINATION D'UN NOM DE PLACE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la place en forme de deux triangle à l'intersection de la Route départementale 30 et la route départementale 30 E dénommée dans le classement des voies de 1967 square du monument aux mort puis square du souvenir doit changer de nom puisque la plaque commémorative a été déplacée. Le conseil Communal d'enfant a proposé que cette place s'intitule dorénavant place des platanes.

Aussi, Madame le Maire propose que :

- La place située à l'intersection de la Route départementale 30 et la route départementale 30 E dénommée dans le classement des voies de 1967 square du monument aux mort puis square du souvenir se dénomme Place des Platanes.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTENT le nom tel que proposé :
 - que la place située à l'intersection de la Route départementale 30 et la route départementale 30 E dénommée dans le classement des voies de 1967 square du monument aux mort puis square du souvenir se dénomme Place des Platanes.
-

DOSSIER 22/52

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE RELATIVE A L'ENTRETIEN DU CHEMINEMENT PIETON SITUE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°30 SUR LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention à passer avec le département du Rhône pour que la Commune entretienne le cheminement piéton situé le long de la route départementale N°30 sur la Commune de Chazay d'Azergues, Hors agglomération, situé entre le hameau de Gage et l'entrée de l'agglomération, du PR 9 +82 au PR 9 +373 en échange des aménagements routiers réalisés par le département du Rhône le long dudit cheminement.

Aussi sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention à passer avec le Département du Rhône relative à l'entretien du cheminement piéton situé le long de la route départementale N°30 sur la Commune de Chazay d'Azergues, Hors agglomération, situé entre le hameau de Gage et l'entrée de l'agglomération, du PR 9 +82 au PR 9 +373.
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention.
-

DOSSIER 22/53

OBJET : SIVU DU BEAL – RAPPORT ANNUEL 2021

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2021 de la Présidente du SIVU du Béal.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 22/54

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021 – SIEVA

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2021 du Président du SIEVA (Syndicat des Eaux du Val d'Azergues) sur le prix et la qualité du service du Syndicat.

Ce rapport a été commenté par différents élus sans observation le remettant en cause.

INFORMATIONS

Monsieur DEBIESSE annonce la mise en place d'une commission générale pour la mise en place en place des économies d'énergie à réaliser et fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur DARGES fait le point sur les logements sociaux en construction.

La séance est levée à 22h25.